RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025 P 253

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu la demande de Madame VILETTE Chloé demeurant au 94B rue Nationale à Gondecourt concernant son déménagement le vendredi 19 septembre à 18h00 et le samedi 20 septembre 2025 à 18h00.
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n)83-3 du 7 janvier 1983 modifiée à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu le Code de la route et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8-ème partie- signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifiée) ;
Vu l'état des lieux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Madame VILETTE Chloé demeurant au 94B rue Nationale à Gondecourt est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
Les véhicules dont l'immatriculation est la suivante, GX-309-QG, FQ-287-MZ, EM-145-ZQ et AG-089-KW seront autorisés de se stationner coté opposé au garage n°15A,15B et 15C durant le déménagement- à charge pour elle de se conformer aux dispositions de articles suivants.

ARTICLE 2 :
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.
La circulation des piétons sur les trottoirs-sur les dépendances sera maintenue sur une largeur minimale de la largeur du trottoir.

ARTICLE 3 :
Le bénéficiaire devra signaler l'occupation du domaine public et afficher le présent arrêté.
La surface occupée se fera sur une longueur de 15 mètres et une largeur de 2,50 mètres soit une surface totale de 37,5m2.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation fera l'objet d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du **22 juin 2022.**
Montant de 11 euros, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

Publié le : 18/09/2025 16:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/39930

11 euros par jour d'occupation ce qui donne 11 euros pour la journée du 19 septembre 2025 à 18h00 au 20 septembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 5 :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers,des accidents de toute nature qui, pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

ARTICLE 6 :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation domaniale pour une durée du vendredi 19 septembre 18h00 au samedi 20 septembre à 18h00.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou à terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas de d'inexécution, un procès-verbal sera adressé à son encontre, et le remise en état sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, le présent arrêté à la réglementation en vigueur sera publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des Services et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
-Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
-Madame VILETTE Chloé.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT ,

Le 17/09/2025

Le Maire,

Régis BUÉ.

Publié le : 18/09/2025 16:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/39930